

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1138-2008, 10 décembre 2008

CONCERNANT les prévisions budgétaires et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le 14 octobre 1998 le décret n° 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique a approuvé les prévisions budgétaires et les règles budgétaires pour l'exercice financier 2008-2009 lors de la séance du 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Agence a approuvé, lors de la séance du 19 septembre 2008, des prévisions budgétaires révisées au regard du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 déposé à la Régie de l'énergie le 31 juillet 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2008-2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2008-2009, dont les dépenses totalisent 104 705 697 \$, annexées au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2008-2009 annexées au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008-2009

#### PRÉAMBULE

Les prévisions budgétaires 2008-2009 de l'Agence de l'efficacité énergétique montrent un accroissement des revenus et des dépenses par rapport à l'exercice financier précédent. Cet accroissement s'explique essentiellement par l'élargissement de la mission de l'Agence, à la suite de l'adoption, en décembre 2006, de la Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 46).

Parmi les nouvelles responsabilités qui lui sont confiées, l'Agence doit élaborer un plan d'ensemble triennal en efficacité énergétique et nouvelles technologies (plan d'ensemble), en assurer la mise en œuvre et le suivi. Dans le cadre du plan d'ensemble, l'Agence doit concevoir et mettre en œuvre des programmes et interventions en matière d'efficacité énergétique, visant plus particulièrement les carburants et combustibles ou concernant plus d'une forme d'énergie, ainsi qu'en matière de nouvelles technologies énergétiques.

L'Agence est aussi partie prenante dans six actions du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC). Dans le cadre de ce plan d'action, elle met en œuvre des programmes favorisant la réduction et l'évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que des actions de recherche, de développement et de déploiement de technologies.

#### LES REVENUS

La prévision des revenus de l'Agence s'élève à 104 705 697 \$. L'Agence finance ses activités avec les sommes provenant de quotes-parts des distributeurs d'énergie et d'autres sommes qu'elle reçoit.

Un montant de 68 167 825 \$ (65,1 % des revenus) devrait provenir des quotes-parts des distributeurs d'énergie, lesquelles seront déterminées par la Régie de l'énergie, en application du Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique, approuvé par le décret n° 139-2008 du 20 février 2008.

Un montant de 31 287 872 \$ devrait provenir du Fonds vert dans le cadre de la mise en place des actions du PACC et 5 250 000 \$ du gouvernement fédéral.

## LES DÉPENSES

Les dépenses prévues devraient totaliser 104 705 697 \$ et sont ventilées ainsi :

– Rémunération	4 822 800 \$
– Fonctionnement	29 235 977 \$
– Capital	150 000 \$
– Transfert	70 496 920 \$

Le poste «Rémunération» totalise 4 822 800 \$ et regroupe le traitement associé au personnel de l'Agence, incluant les bénéfices marginaux.

Le poste «Fonctionnement» totalise 29 235 977 \$, dont 25 773 777 \$ sont liés à des programmes et interventions et 3 462 200 \$ attribuables aux dépenses propres à l'Agence.

Quant au poste «Transfert», il totalise 70 496 920 \$, soit 37 943 510 \$ liés à des programmes dans le cadre du plan d'ensemble, 27 303 410 \$ liés aux programmes du PACC et 5 250 000 \$ pour les programmes du gouvernement fédéral.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008-2009

REVENUS	PRÉVISIONS	
	2007-2008	2008-2009
– Quotes-parts (brutes) des distributeurs d'énergie <sup>1</sup>		
Électricité	17 771 552 \$	48 970 205 \$
Gaz naturel	2 300 407 \$	4 797 556 \$
Carburants et combustibles :		
Mazout lourd		938 399 \$
Mazout léger	2 328 954 \$	4 058 462 \$
Essence		6 370 647 \$
Diesel	1 729 368 \$	2 596 993 \$
Propane	95 840 \$	435 563 \$
Autres <sup>2</sup>	0 \$	0 \$
– Fonds vert (PACC)		31 287 872 \$
– Gouvernement fédéral (OEE - Environnement Canada)	15 000 000 \$	5 250 000 \$
– Autres revenus	277 513 \$	—
<b>Total des revenus</b>	<b>39 503 634 \$</b>	<b>104 705 697 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Rémunération	3 646 759 \$	4 822 800 \$
Fonctionnement		
– Appui aux programmes et interventions	6 677 640 \$	25 773 777 \$
– Dépenses générales de l'Agence	965 000 \$	3 462 200 \$
Capital	150 000 \$	150 000 \$

Service de la dette	—	—
Transferts	28 064 235 \$	70 496 920 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>39 503 634 \$</b>	<b>104 705 697 \$</b>
<b>Excédent (déficit) prévu des revenus sur les dépenses</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
Excédent cumulé au 31 mars 2007 <sup>3</sup>	1 254 700 \$	
Excédent cumulé au 31 mars 2008		10 119 846 \$
Excédent de la quote-part des distributeurs d'énergie au 31 mars 2008 qui sera utilisé en 2008-2009 <sup>1</sup>		- 8 865 146 \$
Excédent (déficit) prévu pour l'année 2008-2009		0 \$
Excédent cumulé au 31 mars 2009 <sup>3</sup>		1 254 700 \$

1. Les quotes-parts payables par les distributeurs d'énergie pour l'exercice 2008-2009 seront déterminées en soustrayant des quotes-parts brutes par forme d'énergie, l'excédent cumulé vérifié de l'exercice 2007-2008 par forme d'énergie (excluant l'excédent réservé au 31 mars 2007).

2. Les quotes-parts imputables à d'autres formes d'énergie (ex. : bois, énergies émergentes) sont réparties entre les formes d'énergie identifiées (électricité, gaz naturel, carburants et combustibles).

3. L'excédent cumulé au 31 mars 2007 est réservé pour des dépenses de relocalisation et d'aménagement de nouveaux locaux. Dans les prévisions budgétaires 2007-2008, le surplus cumulé prévu au 31 mars 2007 était de 1 620 968 \$; il est plutôt de 1 254 700 \$.

## RÈGLES BUDGÉTAIRES

2008-2009

Le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique appliquera, en ce qui concerne les règles budgétaires de l'Agence, celles prévues par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), ses règlements et directives en découlant et exercera les pouvoirs qui y sont prévus.

Ces pouvoirs peuvent être délégués dans les règles de régie interne de l'Agence au président-directeur général, ainsi qu'à un autre membre du personnel désigné par l'Agence.

Notamment, l'Agence régira, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, ses promesses de subvention sur la base du cadre normatif adopté par son conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Agence établit comme règle budgétaire spécifique que tous les virements de crédits en provenance de la catégorie "Transfert" soient expressément autorisés par le conseil d'administration de l'Agence.

50998

Gouvernement du Québec

## Décret 1139-2008, 10 décembre 2008

CONCERNANT le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT)

ATTENDU QUE, la ministre des Finances, lors de l'exposé « Le point sur la situation économique et financière du Québec » du 4 novembre 2008, a annoncé la mise en œuvre d'un programme d'aide pour le financement des entreprises performantes afin de contrer les effets négatifs du resserrement du crédit et du manque de liquidité qui les frappera;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation: